

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2022

Convocation du 30 juin 2022

Affichage du 30 juin 2022

Nombre de Conseillers	En exercice :	11
	Présents	8
	Votants	10

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montiers, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni avec port du masque et sans la présence du public, dans le préfabriqué situé derrière la Mairie, sous la présidence de M Xavier DENEUFBOURG Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM DENEUFBOURG Xavier, PICOUT-RUBIO Virginie, VINCENT Catherine, DENEUFBOURG Julie, FOUBERT Jean-Claude, FRENAUX Françoise, DROOP Marie et DELÉGLISE Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes RIDARD Denise (pouvoir donné à FRENAUX Françoise), GOVART Anne-Sophie et M LUCAS Nicolas (pouvoir donné à FOUBERT Jean-Claude).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Julie DENEUFBOURG

Le compte rendu de la dernière séance est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

POINT 1 (délibération 2022-019)

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION D'AUDIT ÉNERGÉTIQUE DES BATIMENTS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

La Communauté de Communes propose aux communes qui le souhaitent de faire réaliser un audit énergétique de leurs bâtiments communaux par le biais d'un groupement de commande.

Le coût de cette étude sera pris en charge par la Communauté de Communes.

L'audit énergétique doit permettre, pour chaque bâtiment concerné, à partir d'une analyse détaillée des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée d'un programme d'économies d'énergie. Chaque bâtiment fera l'objet d'une fiche présentant l'état des lieux du bâtiment (« santé du bâtiment, performance énergétique, état réglementaire), une description et qualification du point de vue de sa performance énergétique, des préconisations techniques et fonctionnelles envisageables, un chiffrage des travaux et gains de fonctionnement correspondants et des scénarii comportant la programmation pluriannuelle des gros travaux d'entretien éventuellement nécessaires.

A l'appui de ces éléments, chaque commune pourra choisir les intervenants compétents et faire réaliser les programmes de travaux et d'entretiens nécessaires.

Les bâtiments suivants peuvent être intégrés dans le programme d'audit énergétique, sans limitation du nombre de bâtiments par commune :

- Les bâtiments administratifs de la Communauté de Communes
- Les mairies
- Les groupes scolaires, écoles maternelles, écoles élémentaires
- Les gymnases
- Les salles des fêtes et salles à destination des associations

La commune doit préciser dans la délibération d'adhésion au groupement, la liste et les adresses des bâtiments qu'elle souhaite intégrer à l'audit énergétique.

Les bâtiments culturels et les bâtiments techniques non chauffés sont exclus du programme.

Peuvent être membres du groupement les communes membres de la Communauté de Communes du Plateau Picard, les syndicats scolaires, dont les bâtiments n'appartiennent pas à une commune (RPC) ne peuvent pas faire partie du groupement de commande.

Le groupement de commande aura pour objet la préparation technique et financière, la coordination, la commande, le suivi et le paiement de l'audit énergétique des bâtiments publics du territoire.

Le coordonnateur du groupement de commande est la Communauté de Communes du Plateau Picard. Elle aura pour mission :

- de rédiger le dossier de consultation permettant le recrutement d'un ou plusieurs bureaux d'études chargé de réaliser les audit des bâtiments publics ;
- de solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues pour le financement de cette étude et de percevoir ces aides financières ;
- de signer, d'exécuter et de liquider, au nom des membres du groupement, la réalisation de l'audit énergétique correspondant au cahier des charges et conformément aux dispositions du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres désignée est celle du coordonnateur. Chaque commune sera associée à la réalisation de l'audit des bâtiments qui la concerne.

A noter que les communes qui n'ont pas adhéré au groupement de commande au 30 octobre 2022 ne pourront pas le faire ultérieurement.

L'objet de la délibération est d'adhérer au groupement de commande selon les termes de la convention jointe en annexe.

Vu le projet de convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau Picard ;

Considérant l'intérêt financier pour la commune d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commande entre les communes concernées et la Communauté de Communes du Plateau Picard pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics du territoire, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DÉSIGNE la Communauté de Communes coordonnateur du groupement.

LISTE les bâtiments suivants que la commune souhaite intégrer à l'audit énergétique :

<i>Désignation</i>	<i>Adresse</i>
Mairie	11, rue de l'Abbaye
Bâtiments ancienne école	11, rue de l'Abbaye
Salle des fêtes	2, rue des Tournettes
Corps de ferme	1, rue du Moulin
Bâtiment « bureaux Rollero »	2, rue des Tournettes

POINT 2 (délibération 2022-020)

CRÉATION D'UN SERVICE DE POLICE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire expose que l'article L 512-2 du code de la sécurité intérieure permet la constitution d'une police intercommunale au sein d'un EPCI à fiscalité propre, avec possibilité de

mise à disposition des policiers municipaux recrutés par l'intercommunalité aux communes membres du dit EPCI.

Dans un souci d'assurer la gestion de certaines missions de la Communauté de Communes (gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, respect du règlement de collecte des déchets et du règlement des déchetteries...), ainsi que d'apporter un concours aux communes dépourvues d'agent de police municipale, il a été décidé lors du conseil communautaire du 2 juin 2022 de procéder à la création et à la mise en place d'une police intercommunale avec possibilité de mettre à disposition des communes les policiers ainsi recrutés.

Les agents de police recrutés par la CCPP et mis à disposition des communes membres exerceront, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L.511-1 du code de Sécurité Intérieure, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont attribuées par le code de procédure pénale et par des lois pénales spéciales.

Il est précisé que le recrutement d'agents de police par un EPCI à fiscalité propre ne fait pas obstacle au recrutement par une commune membre de ses propres agents de police municipale.

Pour la mise à disposition des agents, une convention fixant les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements sera conclue entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée. Le projet de convention sera proposé une fois que les communes auront autorisé la création du service de police intercommunal.

En effet, la création du service de police intercommunale et le recrutement d'agents de police par un EPCI à fiscalité propre nécessitent une délibération concordante entre le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres, dans les 3 mois suivant la décision de l'EPCI.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser la création d'un service de police intercommunale ainsi que la création des emplois correspondant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec **6 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE** :

APPROUVE la création d'une police intercommunale ;

APPROUVE le recrutement par la Communauté de Communes du Plateau Picard de gardien-brigadier pour l'exercice des fonctions de policier municipaux ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard ;

POINT 3 (délibération 2022-021)

AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION DE LA MÉTHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE MÉNÉVILLERS

La société MVS ENERGIE implantée à Ménévillers souhaite augmenter sa capacité de production de biogaz, d'injecter le biométhane produit dans le réseau GRT, et d'épandre les digestats résultant de la méthanisation.

Le projet porté par sept agriculteurs - dont l'immatriculation est effective au 11 avril 2019 – produisent des céréales, oléo-protéagineux, betteraves, lin, pommes de terre et autres légumes sur les communes de Coivrel, Maignelay-Montigny, Ménévillers, Montgérain, Saint-Martin-aux-Bois, Vaumont et Tricot.

L'activité principale de méthanisation agricole est la production basée sur des CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique) produites sur les exploitations des agriculteurs et sur des sous-produits agricoles (pulpes de betteraves, issues de silo, écarts de triage de pomme de terre).

Le biogaz épuré en biométhane puis injecté dans le réseau GRTgaz produite est vendue en totalité.

La présente demande d'enregistrement déposée le 15 juillet 2021, complétée le 30 décembre 2021 et le 19 avril 2022 par la société MVS ENERGIE est faite en vue :

- d'augmenter la quantité de matière traitée à 58 tonnes /jour,
- d'augmenter la production de biogaz de son unité de méthanisation, sise chemin du Marais , 60240 Ménévillers,
- d'injecter le biométhane produit dans le réseau GRT,
- d'épandre les digestats sur le territoire des communes de Ménévillers, Ansauvillers, Bucamps, Chepoix, Coivrel, Le Frestoy-Vaux, Gannes, Maignelay-Montigny, Méry-la-Bataille, Le Mesnil-sur-Bulles, Montgérain, Montiers, Mory-Moncrux, Quinquempoix, Ravenel, Saint-Martin-aux-Bois, Thieux, Tricot, Wacquemoulin et Wavignies.

La demande d'enregistrement présentée par la société MVS ENERGIE, pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Ménévillers, est soumise à consultation publique du mercredi 6 juillet au mercredi 3 août 2022 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 8 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS** prononce un avis **FAVORABLE** concernant la demande de la société MVS ENERGIE qui souhaite augmenter sa capacité de production de biogaz, d'injecter le biométhane produit dans le réseau GRT, et d'épandre les digestats résultant de la méthanisation.

POINT 4 (délibération 2022-022)

BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le bail commercial de location du bâtiment communal de la place des fêtes, situé en face du 32, rue des Vignes avec Monsieur Louis ANDRZEJEWSKI, gérant de l'entreprise « Louis auto express », SIRET : 88748848400015.

Le montant du bail sera défini ultérieurement. Monsieur Louis ANDRZEJEWSKI souhaite acquérir à terme ce bâtiment et demande que le montant des loyers encaissés soit déduit du prix de vente.

Pour ce point, le Conseil Municipal, **avec 3 VOIX POUR, 1 ABSTENTION et 6 VOIX CONTRE, N'ACCEPTE PAS** que le montant des loyers encaissés soit déduit du prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner son accord de principe, pour la signature du bail commercial pour le bâtiment communal place des fêtes situé en face du 32, rue des Vignes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail sous réserve de la validation du montant du loyer par le Conseil.

POINT 5 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Avis du Domaine : Retour du Pôle d'évaluation domaniale pour l'acquisition du bâtiment du 2, rue des Tournette appartenant à Monsieur Jean-Daniel Rollero pour lequel le prix n'appel pas d'observation des service publics et est en adéquation avec les prix pratiqués.
- SIRS des Hirondelles : M. Thierry DELÉGLISE fait le compte rendu de la réunion du 27 juin dernier. Lors de la remise des récompenses des CM2, le seul Maire présent était Monsieur Xavier DENEUFBOURG.
- Nuisances sonores : M Jean-Claude FOUBERT fait part d'une plainte d'un riverain domicilié rue de Saint Just concernant des aboiements intempestifs d'un chien dont le propriétaire réside dans cette rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 52 minutes.

Conseil Municipal de Montiers
Séance du 8 juillet 2022

Signatures des présents ou représentés pour les délibérations énumérées ci-dessous :

- N° 1 : Convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'audit énergétique des bâtiments publics sur le territoire de la CCPP (délibération N° 2022-019)
- N° 2 : Création d'un service de police intercommunale (délibération N° 2022-020)
- N° 3 : Augmentation de la capacité de production de la méthanisation sur le territoire de Ménévillers (délibération N° 2022-021)
- N° 4 : Bail commercial (délibération N° 2022-022)
- N° 5 : Questions diverses

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à	Emargement
DENEUFBOURG	Xavier	X			
PICOUT-RUBIO	Virginie	X			
VINCENT	Catherine	X			
DENEUFBOURG	Julie	X			
RIDARD	Denise		X	Françoise FRENAUX	
FOUBERT	Jean-Claude	X			
FRENAUX	Françoise	X			
GOVART	Anne-Sophie		X		
LUCAS	Nicolas		X	Jean-Claude FOUBERT	
DROOP	Marie	X			
DELÉGLISE	Thierry	X			